

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA  
PROSPECTIVE

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DU  
COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ET  
MOYENNES ENTREPRISES

BURKINA FASO

\*\*\*\*\*

Unité-Progrès-Justice

Arrêté interministériel n°2023 182 /MESRI/MEFP/MSHP/MDICAPME  
portant composition, attributions, organisation et fonctionnement du Comité  
Interministériel de Suivi (CIS) de la préparation du Technopôle pharmaceutique  
à Kokologho (à titre de régularisation)

visa CF n°00712

du 05/05/2023

*Mwambury*

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE,

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES  
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES



- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n° 2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0259/PRES/PM/MINEFID du 20 avril 2021 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de Pilotage des Pôles de Croissance au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Vu le décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;

- Vu** le décret n° 2022-0769/PRES-TRANS/PM/MDICAPME du 14 septembre 2022 portant organisation du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME) ;
- Vu** le décret n° 2022-0864/PRES-TRANS/PM/MESRI du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Vu** le décret n°2022-1027/PRES-TRANS/PM/MEFP/MESRI /MSHP/MDICAPME du 06 décembre 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de préparation du technopôle pharmaceutique à Kokologho.

## **ARRETENT**

### **TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1** : En application des dispositions du décret 2022-1027/PRES-TRANS/PM/MEFP/MESRI /MSHP/MDICAPME du 06 décembre 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de préparation du technopôle pharmaceutique à Kokologho, les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Comité interministériel de suivi (CIS) du processus de préparation du technopôle pharmaceutique à Kokologho sont régis par le présent arrêté.

**Article 2** : Le Comité interministériel de suivi du Technopôle pharmaceutique à Kokologho (CIS-TPK) comprend les organes suivants :

- le Comité de supervision (CS) ;
- le Groupe technique (GT).

### **TITRE II : ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU CIS**

#### **CHAPITRE I : ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU COMITE DE SUPERVISION**

**Article 3** : Le Comité de supervision a pour mission de veiller au bon déroulement du processus d'opérationnalisation du technopôle pharmaceutique à Kokologho. A ce titre, il est chargé :

- de superviser la préparation du technopôle pharmaceutique ;
- de donner les orientations nécessaires aux différents acteurs pour la conduite efficace des actions qui leur incombent ;
- de veiller à la mobilisation et à l'engagement des acteurs concernés par la préparation du technopôle pharmaceutique à Kokologho ;
- de mener des discussions techniques avec les partenaires techniques et financiers, le secteur privé, les collectivités territoriales, la société civile dans le cadre de la préparation du technopôle pharmaceutique ;
- de s'assurer de la cohérence entre les objectifs du technopôle et ceux des référentiels nationaux de développement ;
- de décider de la réalisation d'études nécessaires au développement du technopôle pharmaceutique
- de valider les termes de référence et les rapports d'études produits dans le cadre de la préparation du technopôle pharmaceutique ;

- de veiller à l'exécution dans les délais des activités prévues ;
- d'assurer la validation provisoire du document de projet (Prodoc) avant sa transmission à la Commission nationale de validation pour validation ;
- de valider le rapport final de préparation du Projet Technopole Pharmaceutique à Kokologho ;
- de rendre compte aux autorités de l'état d'avancement de la préparation du technopôle pharmaceutique.

**Article 4** : Sous la supervision du Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Comité de supervision est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : le Directeur de Cabinet du Ministre chargé de la Recherche et de l'Innovation

**Rapporteurs** :

- le Directeur général de la recherche et de l'innovation ;
- le Coordonnateur du secrétariat exécutif des pôles de croissance.

**Membres** :

- le Secrétaire général du Ministère en charge de la recherche et de l'innovation ;
- le Secrétaire général du Ministère en charge des finances ;
- le Secrétaire général du Ministère en charge de la santé ;
- le Secrétaire général du Ministère en charge du développement industriel ;
- le Secrétaire général du Ministère en charge de la sécurité ;
- le Secrétaire général du Ministère en charge des ressources animales ;
- le Secrétaire général du Ministère en charge de l'environnement, de l'eau ;
- le Secrétaire général du Ministère en charge de l'énergie ;
- le Secrétaire général du Ministère en charge des infrastructures ;
- le Secrétaire général du Ministère en charge de la transition digitale ;
- le Secrétaire général du Ministère en charge de l'urbanisme et des affaires foncières ;
- un représentant des Universités publiques ;
- un représentant du Centre national de la recherche scientifique et technologique ;
- un représentant de la Primature ;
- le Président de la délégation spéciale de la commune de Kokologho ;
- les membres de l'unité de préparation du Technopôle Pharmaceutique à Kokologho.

**CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU GROUPE TECHNIQUE**

**Article 5** : Le Groupe technique (GT) a pour mission d'assurer le suivi technique du processus de préparation du technopôle pharmaceutique. A ce titre, il est chargé :

- d'organiser les discussions techniques avec les acteurs impliqués dans le processus de préparation et de mise en œuvre du technopôle pharmaceutique ;
- d'examiner et valider au plan technique les termes de référence et les rapports d'études liés à la préparation du technopôle pharmaceutique ;
- d'appuyer l'unité de préparation du technopôle pharmaceutique dans l'exécution de ses missions ;

- d'examiner les rapports des études liées à la préparation du technopôle pharmaceutique ;
- d'appuyer l'UP-TP dans la préparation des sessions du comité de supervision ;
- de rédiger le document de projet du technopôle pharmaceutique ;
- de formuler des suggestions et recommandations pour la réussite du processus de préparation et de mise en œuvre du technopôle pharmaceutique ;
- de rendre compte au comité de supervision de l'état d'avancement des activités de préparation du technopôle pharmaceutique.

**Article 6** : Le Groupe technique est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : le Directeur général de la recherche et de l'innovation ;

**Rapporteurs** :

- le Directeur général des études et des statistiques sectorielles du ministère en charge de la Recherche et de l'Innovation ;
- le Coordonnateur du Secrétariat exécutif des pôles de croissance.

**Membres** :

❖ **Primature**

- un représentant du Département gouvernance sociale ;
- un représentant du Département suivi évaluation.

❖ **Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation**

- Un chargé d'étude du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation
- un représentant de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles ;
- un représentant du Fonds national de la recherche et de l'innovation pour le développement ;
- six représentants de la Direction générale de la recherche et de l'innovation;
- un représentant des Universités publiques ;
- un représentant du Centre national de la recherche scientifique et technologique;
- un représentant de la Direction des marchés publics ;
- un représentant de la Direction de la gestion des finances ;
- un représentant de la Direction du contrôle des marchés et des engagements financiers ;
- un représentant de la Direction de la communication et des relations presse ;
- un représentant de la Direction générale de l'enseignement supérieur ;
- un représentant du Bureau comptable matières ;
- un représentant de l'Agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation ;
- un représentant de l'Ecole polytechnique de Ouagadougou ;
- les membres de l'Unité de préparation du Technopôle Pharmaceutique à Kokologho.

❖ **Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective**

- un représentant de la Direction générale de l'économie et de la planification;

- un représentant de la Direction générale de la coopération ;
- un représentant de la Direction générale du développement territorial ;
- un représentant de la Direction générale des impôts ;
- un représentant de la Direction générale du budget ;
- un représentant de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique.

❖ **Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique**

- un représentant de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique ;
- un représentant de la Direction générale de l'accès aux produits de santé ;
- un représentant de l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire, de l'environnement, de l'alimentation, et du travail ;
- un représentant de la Direction générale de l'offre des soins ;
- un Conseiller technique du Ministre.

❖ **Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes entreprises**

- un représentant de la Direction générale de la promotion des entreprises ;
- un représentant de la Direction générale du développement industriel ;
- un représentant de l'Agence burkinabè des investissements.

❖ **Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques**

- un représentant de la Direction générale des services vétérinaires ;
- un représentant de la Direction générale de la protection des végétaux.

❖ **Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat**

- un représentant de la Direction générale de l'urbanisme, de la viabilisation et de la topographie ;
- un représentant de la Direction générale de l'architecture, de l'habitat et de la construction.

❖ **Ministère des Infrastructures et du Désenclavement**

- Un représentant de la Direction générale de la normalisation et des études techniques ;
- Un représentant de la Direction générale des infrastructures routières.

❖ **Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières**

- un représentant de la Direction générale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- un représentant de la Société nationale d'électricité du Burkina.

❖ **Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement**

- un représentant de l'Agence nationale des évaluations environnementales ;
- un représentant de la Direction générale des ressources en eau ;
- un représentant de l'Office national de l'eau et de l'assainissement.

❖ **Ministère de la Transition digitale, des Postes et des Communications Electroniques**

- un représentant de la Direction générale de la transition digitale ;
- un représentant de la Direction générale des communications électroniques.

❖ **Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de la Sécurité**

- un représentant de la Direction générale des collectivités territoriales ;
- un représentant de la Brigade nationale des sapeurs-pompiers ;
- un représentant de la Direction générale de la police nationale.

❖ **Collectivité territoriale**

- un représentant du Conseil régional du centre ouest ;
- le Secrétaire général de la mairie de Kokologho.

❖ **Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme**

- un représentant de la Direction générale du patrimoine culturel.

❖ **Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabè de l'Extérieur**

- un représentant de la Direction générale de la coopération bilatérale ;
- un représentant de la Direction générale des burkinabè de l'extérieur ;
- un représentant de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles.

**TITRE III : FONCTIONNEMENT DES ORGANES DU COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI DU TECHNOPOLE PHARMACEUTIQUE A KOKOLOGHO (CIS-TPK)**

**CHAPITRE I : Fonctionnement du Comité de supervision**

**Article 7 :** Le Comité de supervision se réunit une fois par semestre et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président. La durée d'une session ne saurait excéder trois (03) jours.

**Article 8 :** L'Unité de préparation du Technopôle Pharmaceutique à Kokologho (UP-TP) assure le secrétariat technique du Comité de supervision. Ils ont qualité de membres.

**Article 9 :** Les sessions du Comité de supervision sont sanctionnées par des rapports établis et co-signés par le Président et les rapporteurs.

Les rapports des travaux du comité de supervision sont transmis par l'Unité de préparation du Technopôle Pharmaceutique au président dudit comité dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la fin de la session.

**Article 10 :** En cas de besoin, le Comité de supervision peut recourir à toute expertise extérieure notamment une structure ou une personne ressource.

**CHAPITRE 2 : Fonctionnement du Groupe technique**

**Article 11** : Le Groupe technique de Suivi se réunit une fois tous les trois (03) mois et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président. La durée d'une session ne saurait excéder cinq (05) jours.

**Article 12** : L'Unité de préparation du Technopôle Pharmaceutique à Kokologho (UP-TP) assure le secrétariat technique du Groupe technique de suivi. Ils ont qualité de membres.

**Article 13** : Les sessions du groupe technique de suivi sont sanctionnées par des rapports établis et co-signés par le Président et les rapporteurs.

Les rapports des travaux du groupe technique de suivi sont transmis par l'Unité de préparation du Technopôle Pharmaceutique au président du Comité de supervision dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la fin de la session.

**Article 14** : En cas de besoin, le groupe technique de suivi peut recourir à toute expertise extérieure notamment une structure ou une personne ressource.

### **CHAPITRE III : Dispositions communes**

**Article 15** : Le fonctionnement du Comité de supervision et celui du Groupe technique de suivi sont assurés par le budget de l'Etat et les contributions des partenaires techniques et financiers.

**Article 16** : Des frais de session sont servis aux membres du Comité de supervision et du Groupe Technique de Suivi conformément aux taux décrits dans le tableau ci-dessous.

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant en FCFA</b>
<b>Comité de supervision</b>	
Superviseur	60 000
Président	60 000
Rapporteurs	60 000
Membres	50 000
<b>Groupe technique de suivi</b>	
Président	60 000
Rapporteurs	60.000
Membres	50.000

### **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Article 17** : Le mandat du Comité interministériel de suivi prend fin six (06) mois après l'installation effective des membres du Comité de pilotage du Projet de développement du technopôle pharmaceutique à Kokologho, consécutive à la signature de l'Arrêté portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Comité de pilotage du Projet de développement du technopôle pharmaceutique à Kokologho.

**Article 18** : Le Secrétaire général du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Secrétaire général du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective, le Secrétaire général du Ministère de la santé et de l'hygiène publique et le Secrétaire général du ministère du développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 02/06/2023

Le Ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

**Adjima THIOMBIANO**  
Officier de l'Ordre des Palmes Académiques  
Chevalier de l'OIPA/CAMES



Le Ministre de l'économie, des finances  
et de la prospective

**Aboubakar NACANABO**  
Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Économie et des Finances



Le Ministre de la santé et de l'hygiène publique

**Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU**  
Officier de l'Ordre de l'Étalon



Le Ministre du développement industriel, du  
commerce, de l'artisanat et des petites et  
moyennes entreprises

**Serge Gnaniodem PODA**



**Ampliations :**

- Présidence du Faso
- Primature
- SGG/CM
- MESRI
- MEFP
- MSHP
- MDICAPME
- DAD/MESRI
- Journal Officiel